



Sidobre Vals et Plateaux

*Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux*

ARRETE

AR_2025_202

Arrêté soumettant le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout à enquête publique

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24/06/2019 et mis en compatibilité le 18/03/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/12/2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/10/2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de parc solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Panifol », commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/07/2023 formalisant son accord pour le lancement de procédures de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout et définissant des modalités de concertation avec le public pour ces procédures en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 25/06/2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 21/01/2025 rectifiant l'objet de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 24/07/2023 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/07/2025 actant la nécessité d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/10/2025 tirant le bilan de la concertation autour de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/10/2025 justifiant l'ouverture de la zone AU0 de La Calmette, commune de Lacrouzette, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU Sidobre Val d'Agout ;

Vu le projet de dossier de modification de droit commun n°1 PLUi Sidobre Val d'Agout soumis à l'avis des communes concernées et des personnes publiques associées ;

Vu les avis formulés par les communes concernées et les personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi susvisé ;

Vu le mémoire réponse de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux aux avis des communes concernées et des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E25000194/31 en date du 20/11/2025 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Angel CONDÉ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine FUERTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de réception de l'AR: 09/12/2025

081-200066561-AR 2025 202-ARRÊTE

Brassac, Burlats, Cambounès, Fontriens, Lacaune, Lacrouzette, Lastours, Le Bez, Le Masnau Massuguiés, Montfau, Roquecourbe, Saint-Germier,

Sauveterre-de-Rouergue, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Salvy-de-la-Balme, Vabre.

AGEFI

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 29 décembre 2025 à 0h00 au 28 janvier 2026 à 17h00, soit 31 jours consécutifs, portant sur la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout.

La modification de droit commun n°1 du PLUi a pour objectifs de :

- créer et modifier des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle pour conforter des activités économiques ou touristiques existantes ;
- transformer la zone AU1 de La Prade (Brassac) en zones AUE et AU2 en lien avec un projet de gendarmerie mobile ;
- ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU0 de La Calmette à Lacrouzette ;
- supprimer partiellement la zone AU0 de La Calmette à Lacrouzette ;
- transformer la zone AU0 du Cap d'Ase à Brassac en zone U2 ;
- réduire deux zones Nt à Burlats (Les Combettes, Les Bancals) ;
- supprimer une zone AU1 (La Rocque) et une zone AU2 (Campselves-Bas) à Lacrouzette ;
- créer de nouveaux emplacements réservés ;
- transformer des zones naturelles en zones agricoles.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte PAILHÉ-FERNANDEZ, et dont le siège administratif est situé au 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ.

La personne référente pour toute demande d'information concernant le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est Monsieur Thomas BARRAU, responsable urbanisme à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur Angel CONDÉ, fonctionnaire territorial retraité, domicilié 5 Impasse Devers, 81000 ALBI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Madame Catherine FUERTES, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, désigné siège de l'enquête, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Il sera également disponible aux adresses internet suivantes : <https://ccsvp.fr/modification-de-droit-commun-n1-du-plui-sidobre-val-dagout> 15 jours au moins avant le début de l'enquête et consultable sur un poste informatique au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux durant les heures mentionnées ci-dessus.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Présidente et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête uniquement, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, qui seront tenus à la disposition du public :

- au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ aux jours et heures mentionnés à l'article 4 ;
- à la mairie de Brassac, 20 Place de l'Hôtel de Ville, 81260 BRASSAC, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Burlats, 1 Place du 8 Mai 1945, 81100 BURLATS, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Cambounès, 28 Rue de la Forêt, 81260 CAMBOUNÈS, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Lacrouzette, 12 Place de l'Église, 81210 LACROUZETTE, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Roquecourbe, 12 Place de l'Église, 81210 ROQUECOURBE, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Saint-Germier, 12 Place de l'Église, 81210 SAINT-GERMIER, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Vabre, 12 Place de l'Église, 81210 VABRE, à ses horaires habituels d'ouverture ;

081-200066561-AR 2025 202-AR

d'ouverture ;

- à la mairie de Lasfaillades, 924 Route de Bouisset-Lasfaillades, 81260 LASFAILLADES, à ses horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ, à ses horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Montfa, 2 Place Rémy Bardou, 81210 MONTFA, à ses horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Roquecourbe, Place de la Mairie, 81210 ROQUECOURBE, à ses horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Saint-Germier, 50 Rue du Bourg, 81210 SAINT-GERMIER, à ses horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Saint-Jean-de-Vals, 245 Rue du Clocher, 81210 SAINT-JEAN-DE-VALS, à ses horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme, Rue Albanie Moulis, 81490 SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, à ses horaires habituels d'ouverture ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Service urbanisme, Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ ;
- par courriel à l'adresse suivante : ep-mdcl-plui-sva@ccsvp.fr

Les contributions reçues par courriel seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront publiées sur le site internet suivant : <https://ccsvp.fr/modification-de-droit-commun-n1-du-plui-sidobre-val-dagout>

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

- Mairie de Brassac, 20 Place de l'Hôtel de Ville, 81260 BRASSAC, le 29 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Mairie de Roquecourbe, Place de la Mairie, 81210 ROQUECOURBE, le 16 janvier 2026, de 09h00 à 12h00 ;
- Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ, le 28 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de modification de droit commun n°1 (dont son évaluation environnementale) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout ;
- les avis sur la procédure des communes concernées et des personnes publiques associées et les réponses formulées par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ;
- l'avis sur la procédure de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- l'avis sur la procédure de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse formulée par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ;
- les délibérations et les arrêtés pris relatifs à la procédure ;
- le résumé non-technique de la procédure et de son évaluation environnementale ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, vis-à-vis du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout.

Il transmettra **Date de transmission de l'aide : 09/12/2025** de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec **Date de réception de l'aide : 09/12/2025**.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

Il sera également publié sur le site internet suivant et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : <https://ccsvp.fr/modification-de-droit-commun-n1-du-plui-sidobre-val-dagout>

À cet effet, la Présidente adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux se prononcera après d'éventuelles modifications du dossier pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public respectant les normes réglementaires faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera affiché au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête selon les normes réglementaires pour être lisible depuis l'espace public dans les lieux ci-après :

- Mairie de Brassac ;
- Mairie de Lacrouzette ;
- Mairie de Roquecourbe ;
- Mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Un affichage complémentaire sera également effectué dans les autres mairies concernées et sur les lieux concernés par les modifications du PLUi Sidobre Val d'Agout.

Cet avis sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <https://ccsvp.fr/>

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à Vialavert, le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
La Présidente



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de réception de l'AR: 09/12/2025 Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

081-200066561-AR 2025 202-AR

Brassac, Bouc, Cambon, Lacrouzette, Lestelle-Bétharram, Le Masnau Massuguiès, Montfaucon, Roquecourbe, Saint Germier,
Salles, Saint-Pé-de-Bigorre, Saint-Salvy-de-la-Balme, Vabre.

AGEFI